

COMMUNIQUE DE PRESSE

QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE DIABETIQUE ?

Les personnes diabétiques subissent souvent une double peine ! Non seulement ils doivent s'astreindre à un traitement régulier et une hygiène de vie optimale, mais ils sont souvent confrontés à des obstacles dans leur vie sociale et professionnelle. L'Assurance Maladie d'abord ne couvre pas toujours tous les frais, même si la prise en charge est annoncée à 100% ; le choix d'une mutuelle sur de bons critères est alors décisif et il est utile de connaître au besoin les aides existantes : Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC), Aide pour une Complémentaire Santé (ACS), chèque Santé...

Certains postes de travail par ailleurs leur sont interdits ou contr'indiqués ; ailleurs des salariés peuvent se voir reconnaître inaptés au poste qu'ils occupent. Quand faut-il annoncer son diabète sur son lieu de travail ? Quand demander une reconnaissance de travailleur handicapé ?

Le permis de conduire peut aussi être soumis à conditions, bien que la législation vient d'évoluer sur ce point. Obtenir un prêt, qu'il soit personnel, professionnel ou immobilier, peut devenir un véritable parcours du combattant, et le recours au cabinet Euroditas ou aux conventions AERAS mérite d'être tenté...

Pour répondre à toutes ces questions concrètes, peu abordées dans les consultations médicales habituelles, l'Association Mieux Vivre Son Diabète en partenariat avec le réseau Santé de Sud Alsace a invité Madame Sophie Trilleaud, responsable du service social et juridique de la Fédération Française des Diabétiques à Paris ; elle interviendra le vendredi 5 avril à 19h30, salle polyvalente, rue des Merles à Aspach. Entrée libre.